

LES ÉTAPES DE L'ACHAT D'UN LOGEMENT SOCIAL ISSU DU PLAN DE VENTE

JE DÉFINIS MON PROJET IMMOBILIER

Je choisis le type de logement : appartement, maison

Je détermine mon budget avec ma banque ou un organisme financier

Je détermine la localisation adéquate à mon projet

JE FAIS UNE OFFRE D'ACHAT AU VENDEUR

Je négocie le prix du bien

Je fais une contre visite avec un professionnel du bâtiment si je ne l'ai pas encore fais.

JE CHERCHE LE MEILLEUR FINANCEMENT POUR L'ACHAT DU BIEN IMMOBILIER.

Je fais appel à des organismes financiers (banques ou courtiers).

Je décide des travaux à réaliser au sein de mon futur logement.

Je fais une liste des travaux que je souhaite entreprendre auprès de l'acquisition de mon logement

Je contacte des artisans et demande des devis

J'estime le montant des travaux et je les planifie

Je me renseigne sur les prêts travaux et les aides financières dont je peux bénéficier

Je souscris une assurance emprunteur (garantie décès, invalidité, etc...)

Pour une résidence principale, je souscris une assurance habitation ; tandis que pour un bien locatif c'est une assurance habitation non-occupant

Je compare les offres concernant le gaz, l'électricité, internet, etc...

Je paie les frais de notaire, la garantie et le solde de la vente

Je signe l'acte de vente et j'obtiens les clés de mon bien immobilier : je suis propriétaire.

JE TROUVE LE BIEN IMMOBILIER

Je fais plusieurs visites

Je fais une contre-visite avec un conseiller achat, un expert travaux, architecte, etc, pour estimer les travaux et réaliser un devis pour mon prêt

Je me fixe sur un logement

JE SIGNE LE COMPROMIS OU LA PROMESSE DE VENTE POUR RÉSERVER LE LOGEMENT

Je verse un acompte de 5 à 10% du prix de vente

Je bénéficie d'un délais de rétractaion de 10 jours à partir de la signature du compromis.

JE COLLECTE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT

Je les transmets à l'organisme financier

Je dépose la preuve de demande de prêt auprès du vendeur.

Je dispose d'un délais de rétractaion de 11 jours avant d'accepter l'accord de prêt.

Je reçois l'offre de prêt éditée en 2 exemplaires par la banque à mon domicile.

Je dois laisser écouler le délais de 11 jours de rétractation

J'envoie un exemplaire contresigné et paraphé à la banque, ainsi qu'une copie au vendeur et au notaire afin de disposer d'un rendez-vous pour l'acte notarié

Je me renseigne sur les aides au déménagement dont je peux bénéficier

Je demande à la banque le déblocage des fonds